



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 007-23

Dommages aux biens & risques annexes

THELEM – Indemnisation du sinistre sur la barrière du portique du parking de la Charbonnière - Acceptation

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment l'acceptation des indemnités de sinistre,

VU le lot n° 1 (dommages aux biens et risques annexes) du marché de prestations d'assurances pour les besoins du groupement Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon avec la MAIF assurances, notifié le 26 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT le sinistre survenu en date du 24 octobre 2022 relatif aux dégâts causés par un tiers sur la barrière du portique de la Charbonnière,

CONSIDÉRANT que le montant des dégâts a été évalué à la somme totale de 349,63 €,

CONSIDÉRANT que THELEM (assurance du tiers) propose le versement de la somme de 349,63 €, en règlement de ce sinistre récupérée à l'issue du recours exercé par la MAIF,

CONSIDÉRANT les conditions de versement du contrat,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation d'un montant de 349,63 € dont le paiement interviendra en 2 fois (291,40 € HT + 58,23 € TVA) en règlement du sinistre du 24 octobre 2022, conformément aux dispositions contractuelles.

Article 2 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 12 janvier 2023

Le Maire,
Rémy Orhon

